

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n°063/2020

Service : Vie Sportive
Tel : 04.76.29.86.00

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU CENTRE
AQUATIQUE FLOTTIBULLE
- ASSOCIATION UNRPA**

Le Maire de la ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'utilisation de l'équipement sportif Flottibulle

VU la demande de l'Association **UNRPA**, dont le siège social est situé à l'Espace Beau Site – 30 avenue Antoine Girard – 38800 PONT DE CLAIX, représentée par sa Présidente en exercice, Madame PAILLARD Jacqueline

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec cette association, pour la mise à disposition des bassins sportif et ludique ainsi qu'1 MNS du centre aquatique Flottibulle tous les lundis de 14h45 à 15h45 hors vacances scolaires, vidange et jours fériés.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association UNRPA représentée par sa Présidente, Mme PAILLARD Jacqueline pour la mise à disposition des installations suivantes : bassin ludique et bassin sportif ainsi qu' 1 MNS du centre aquatique Flottibulle du lundi 7 septembre 2020 de 14h45 à 15h45 au lundi 14 juin 2021 (inclus) pour un total de 31 séances.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance uniquement pour le personnel à savoir de 27,40 € par séance en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019, relative à la tarification pour la mise à disposition de l'équipement et de ses moyens.

ARTICLE 3 : la recette est inscrite au budget en cours à l'article 7083.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 01 octobre 2020
- publication le 01 octobre 2020
- et notification le 01 octobre 2020

A PONT DE CLAIX, le 23 septembre 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX,
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du
Maire N° 063/2020 rendue exécutoire le

Et :

L'ASSOCIATION UNRPA - Espace Beau Site – 30 avenue Antoine Girard – 38800 PONT
DE CLAIX
Représentée par sa Présidente, PAILLARD jacqueline

Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Pont de Claix met prioritairement ses installations sportives à disposition
des publics scolaires et clubs pontois.

Cependant, la Commune peut convenir d'une mise à disposition à titre onéreux de ses
équipements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler la mise à disposition du centre
aquatique Flottibulle à l'association **UNRPA**.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La commune de Pont de Claix met à la disposition de l'association **UNRPA** les bassins
sportif et ludique du centre aquatique Flottibulle ainsi que 1 MNS.

Article 3 : Durée

Le calendrier d'utilisation est fixé pour une période déterminée fixée :

- Du lundi 7 septembre 2020 au lundi 14 juin 2021 hors vacances scolaires, vidange et jours
fériés.

Article 4 : Conditions financières

Le tarif de mise à disposition horaire de personnel est défini selon le Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs, à savoir 27,40€ / heure pour 1 MNS. Aux termes de la convention et en application de la délibération sus-visée, l'association est donc redevable de la somme de 849,40€.

Article 5 : Assurances

L'association **UNRPA**, s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à garantir les risques qui lui incombent, à savoir :

- Contrat d'assurance Responsabilité civile garantissant son activité d'organisateur de spectacles ou de manifestations sportives
- Contrat Dommages aux biens garantissant contre les risques locatifs liés à ses activités, de toutes natures des biens et installations mis à sa disposition.

Elle devra fournir à la commune de Pont de Claix la copie des polices d'assurances.

Article 6 : Sécurité

L'Association **UNRPA**, reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

CONSIGNES GÉNÉRALES

L'Association **UNRPA**, reconnaît :

- Avoir constaté avec le responsable d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des installations.
- Que pendant la durée de l'utilisation l'Association **UNRPA**, sera tenue responsable des accidents survenus avec les usagers.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

L'utilisateur s'engage :

- A assurer la sécurité et la discipline de ses participants aux activités considérées au moyen de l'intervention d'entraîneurs, de dirigeants qualifiés ou bien par l'encadrement mis à disposition.
- A respecter la tranquillité du voisinage.

Article 7 : Utilisation des locaux et du matériel

Les locaux, objets du contrat sont exclusivement destinés à l'entraînement et à l'organisation de compétitions amicales ou officielles.

- L'utilisateur s'engage à maintenir les lieux et matériels en l'état. Toutes dégradations devront être signalées au service Vie Sportive qui prendra les dispositions en conséquence (facturation à l'utilisateur)

En cas de non respect des dispositions des articles 7 et 8, l'association peut voir sa responsabilité engagée par la commune, les usagers ou les tiers.

Article 8 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'Association UNRPA se réserve tous ses droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Résiliation – Annulation

La convention peut être dénoncée par le Maire de Pont de Claix ou son représentant par simple lettre recommandée et sans préavis :

- Pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du Service Public.
- Pour tout manquement aux articles 6, 7 ou 8

Cette convention pourra être résiliée par l'association **UNRPA** ou son représentant, moyennant un préavis notifié d'au moins 15 jours avant l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception, pour ne pas donner lieu à comptabilisation.

En cas d'annulation de créneaux, du fait de la municipalité de Pont de Claix, ces derniers ne seront pas facturés. La ville de Pont de Claix s'engage à informer de toute suppression de créneaux à l'association **UNRPA**, dans un délai minimum de 15 jours. Si pour une raison quelconque, ce délai n'était pas respecté, l'association ne pourrait toutefois pas se prévaloir d'un préjudice indemnisable.

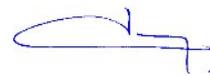
Article 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-de-Claix, le

Madame Jacqueline PAILLARD
Présidente de l'Association UNRPA

Le Maire de Pont-de-Claix
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2020_063
Date de la décision:	2020-09-23 00:00:00+02
Objet:	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle - Association UNRPA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	038-213803174-20200923-DEC_2020_063-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200923-DEC_2020_063-CC-1-1_0.xml	text/xml	926
nom de original:		
DEC_2020_063UNRPAflott.pdf	application/pdf	104560
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20200923-DEC_2020_063-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	104560

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2020 à 13h55min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2020 à 13h55min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2020 à 13h55min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2020 à 13h56min32s	Reçu par le MI le 2020-10-01